Lafere

du 24. 9bre 1782.

Mémoire

Sur l'Opération du Trépan faite au S.r flamand aubergiste de l'Enseigne du Lion d'Or à Lafere.

Le 24. Novembre 1782. Le S. flamand étant à l'Arsenal de Lafere pour aider à y charger une pièce de canon, reçut en faisant cette besogne un Coup de levier (que l'on avoit introduit dans la bouche de cette pièce) sur la partie droite Supérieure et latérale du Coronal qui occasionna une fracture considérable de cet os avec enfoncement et épanchement de Sang entre la dure mere et les os du Crâne qui furent suivis d'hémoragie par le nez, les Oreilles, les yeux, la Bouche, de vomissements de sang, de perte de Connoissance, de paralisie et de sommeil létargique. L'œil du côté de la fracture étoit si considérablement tuméfié qu'il se trouvoit jetté hors de son Orbite; La tuméfaction du Crâne et de la face étoit si considérable qu'il n'étoit pas possible de reconnoitre la fracture par le tacte. Je fus obligé d'avoir recours aux signes rationnels. Le S. flamand resta dans cet Etat déplorable pendant 48. heures sans d'autres secours que quelques saignées qui lui furent administrées par un Chirurgien de cette Ville sous la présidence d'un Docteur en médecine aussi de cette Ville. Ces deux hommes de l'Art jugérent le malade sans ressource; En Conséquence ils conseillérent de lui donner les sacrements; mais Comme une Sage providence conduit toujours au bien; Le S. Jéhénot Docteur en médecine fut demandé pour donner ses soins au S.r flamand. Lors de sa première visite, il reconnut l'état du malade qui offroit dans ce moment bien peu de ressource, mais malgré cela il conseilla d'appeller un deuxième Chirurgien, il me proposa et l'on consentit à son Choix. à l'instant ce médecin vint chez moy me prier de donner des soins au S.r flamand et je me rendis chez lui sur le champ. Après avoir examiné attentivement l'Etat de ce malade et reconnu la nécessité d'appliquer le trépan, j'en fis la proposition et on l'accepta. Je voulus dans une Circonstance aussi délicate, rendre témoin un homme instruit des opérations que l'Etat du S.r flamand pouvoit exiger et pour m'aider dans cette opération; En conséquence la Dame flamand et son frere Marechal fixérent leur choix sur la personne du S. Venant M.e en Chirurgie à Chauny; La dame flamand fit partir à l'instant le Nom.é Poireau son domestique pour aller chercher le S. Venant qui quitta aussitôt ses affaires personnelles et se rendit en diligence auprès

ARC44
n°68

du malade. Aussitot qu'il eut fait l'examen de l'état du S. Flamand, il reconnût comme moy la nécessité de l'opération; En conséquence nous y procédâmes sur le champ. Nous eûmes le bonheur d'avoir porté un jugement favorable au malade car après que j'eus fait une incision cruciale nous reconnûmes une fracture considérable et complette avec enfoncement des pièces fracturées; je fis l'application d'une couronne de trépan qui donna issue à une très grande quantité de sang épanché et à nombre de caillots de sang qui se trouvoient entre la dure mère et les os du crâne; Nous réduisîmes les pièces enfoncées et à l'instant le malade reprit connoissance parla distinctement et reconnut tous les assistants, puis il prit un bouillon sans être aidé de personne. Voila le miracle d'un art qui demande une étude profonde de l'anatomie et de la phisique la plus recherchée recherche sans laquelle tout homme doit marcher en aveugle surtout en Chirurgie: Voila l'opération faite, voila enfin des marques éclatantes de cette application, mais ce n'est encore que la millième partie de son succès si une suite de pansements métodiques et raisonnés suivis avec exactitude, accompagnés d'un régime bien ordonné et de l'application exacte des remèdes intérieurs suivant l'exigence des cas, ne viennent à son secours sans lesquels toute opération ne peut reussir à moins que le hazard ne soit de la partie: je vais m'expliquer sur les soins exigés par le S. Flamand.

L'opération du trépan fut faite le 26. Novembre 1782. et depuis ce moment le S. Flamand a exigé des soins multipliés tant le jour que la nuit, pendant deux mois consécutifs, et j'ose même avancer que les soins que j'ai donnés m'ont souvent empêché de remplir d'autres devoirs parceque le S. Flamand n'auroit pas voulu que je quittasse d'un instant. Enfin le 26. Janvier deux mois justes après son opération, il fut en état de faire le voyage de paris pour des affaires importantes; à cette Epoque il me fit la proposition de le suivre pour le panser pendant son voyage parcequ'il restoit une playe légère qui Exigeoit encore quelques soins; je ne pus accepter sa proposition vû le nombre de mes affaires. Mais pour ne point retarder son voyage qui me disoit être de conséquence, je lui donnai un de mes fils pour le suivre et prendre soin de lui: Il fut 10. à 11. jours en route et pendant ce tems il n'éprouva aucun accident. Arrivé ici il fut pansé encore pendant trois semaines ce qui fait en tout trois mois et plus de pansements et de soins assidus.

Personne ne peut se former une idée des peines que je me suis données pour le S. Flamand qui ne vouloit pas faire un mouvement

ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE BIBLIOTHÈQUE

dans Son Lit Sans que je n'y Sois présent pour le tranquilliser et pour repondre aux craintes qu'il avoit de se blesser; j'ai même remplie des fonctions qui n'étoient nullement de mon métier telle que d'aider à le changer de position toutes les fois que les cas l'exigeoient, lui donner des lavements quand il en étoit nécessaire de peur que l'on ne lui fasse prendre une position contraire et défavorable à Son Etat.

Opération, pansements et Soins donnés au S.r flamand pendant sa maladie, ainsi qu'à sa femme et quelques uns de ses domestiques

Savoir.

1.° Opération du trépan, faite conjointement avec le S. Pénant mon confrere venu de Chauny à 3. Lieues de Lafere où il fut obligé de coucher.

2.° Plus Cinq Voyages qu'il à fait pour le S. flamand à titre de Visites.

3.° Soins donnés pendant trois mois tant par moy que par mes enfants pour les pansements le jour comme la nuit ayant un oeil si considérablement affecté qu'il Exigeoit des Soins très assidus ainsi que Son trépan.

4.° Voyage de mon fils pendant 10. jours pour le Suivre à Paris.

5.° fourniture de pommade de Goulard pour les pansements pendant la Cure.

6.° Soins donnés à sa femme devenue malade à la Suite des soins donnés par elle à Son mari.

7.° Differents Domestiques traités chez lui dont il est responsable pour le payement.

Enfin le S. flamand voulant nous témoigner sa reconnoissance nous fit appeller chéz lui pour terminer cette affaire; il y joignit quelques personnes pour être témoins de l'arrangement, entr'autres le S. Maréchal son beau frere et le S. Beuzard citoyen honnête de cette Ville. Il demanda au S. Pénant et à moi quelle étoit la Somme qui pouvoit nous appartenir pour nos honoraires et ceux de mes Enfants. Nous fixâmes notre demande à 20. Louis qui fait la Somme de 480.# pour le tout. Le S. flamand de concert avec Son Epouse et le S. Maréchal, nous proposérent une somme de 400.# et une pièce de Vin à mon Choix provenant de Son Cru de bievre terre qui lui appartient; je n'ai pu refuser n'y accepter cette somme parceque mon Confrere étoit en discution avec

moi relativement à ses honoraires; mais m'ettant arangé avec
le S. Penant sur cet objet, je fis dire au S.r flamand qu'il pouvoit
terminer avec moi pour la somme de 400.# et une pièce de vin comme
il me l'avoit offert en présence de différentes personnes, et sur laquelle
somme je me chargeois de payer le S. Penant. Mais le S.r
flamand se refuse aujourd'hui de payer La ditte somme voulant
m'obliger de lui fournir un mémoire détaillé des fournitures que
j'ai faites et des soins que je lui ai donnés: Mais quelle
espèce de Mémoire le S. flamand veut il que je lui fasse? est il
possible de tenir notte d'une opération de ce genre? la multiplicité
de soins et de pansements que son état a éxigé et que le S. flamand
a exigé lui même pendant sa maladie, me met absolument dans
l'impossibilité de satisfaire à son désir qui ne me paroit pas
raisonnable. Pour éviter toute discussion à cet égard avec le S.r
flamand; je m'en tiens encore aujourd'hui à ses offres; si mieux
il n'aime en passer par l'estimation de deux membres
de l'Accademie Royale de Chirurgie de Paris dont
le jugement doit être irrécusable.

A La ferre 30. 9.bre 1783. J. Duchemin mtr
en chirurgie a la fere et
chirurgien major de l'hôpital
de charité de cette ville

n.o 216.

Académie nationale de médecine